

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical        | 179 |
| En exercice                         | 179 |
| Dont Collège affaires communes      | 179 |
| Qui ont pris part à la délibération | 71  |

L'an deux mille vingt et un

et le 10 décembre

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Date de la convocation |                  |
|                        | 02 décembre 2021 |

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 67, Collège Assainissement non Collectif : 38, Collège Eau Potable : 9. Pouvoirs : 4

Le quorum est atteint uniquement pour le Collège des affaires communes et le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants à ces Collèges sont délibérés. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 17 décembre 2021 pour délibérer des autres points.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Date d'affichage |                  |
|                  | 14 décembre 2021 |

**RETRAIT DE PLUSIEURS COMMUNES**

Objet de la Délibération

**RETRAIT DE  
PLUSIEURS  
COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002-77, 2005-92, 2007-53, 2013-084-062, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22 et 2021-084-07 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que, toutes compétences confondues, le SSE n'intervient plus sur le territoire de certaines de ses communes membres ou qu'il intervient sur leur territoire au nom d'une autre collectivité (SIAEP ou communauté de communes) et que par voie de conséquence l'adhésion de ces communes au SSE ne se justifie plus,

Considérant que jusqu'alors aucune procédure soit n'a été engagée, soit n'a aboutie,

Considérant la sollicitation de Monsieur le Sous-préfet pour régulariser cette situation anormale et corriger en conséquence la rédaction des statuts du Syndicat,

Vu les délibérations respectives des Conseils municipaux des communes : ALLAND'HUY SAUSSEUIL, MARQUINY, SENUC, IMECOURT, MONTGON, THENORGUES, LE MONT DIEU, RILLY SUR AISNE, GUINCOURT, ECORDAL, LA SABOTTERIE, GIVRY SUR AISNE, SAULCES CHAMPENOISES ;

demandant leur retrait du SSE,

Le Comité syndical accepte le retrait des communes précitées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 17/12/2021      |
| Reçu en préfecture le 17/12/2021        |
| Affiché le                              |
| ID : 008-240800912-20211210-C2021172-DE |



Le Président,

**Jean-Pol RICHELET**après dépôt en Sous  
Préfecture

|                                |
|--------------------------------|
| Le 14 décembre 2021            |
| et publication ou notification |
| Le 14 décembre 2021            |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



